

## Tableau des maladies\*

<b>Conjonctivite virale</b>	Éviction si diagnostic confirmé. Retour possible dès le 15 <sup>ième</sup> jour suivant le début de la maladie (à compter de l'atteinte du 2 <sup>ième</sup> œil si atteinte bilatérale).
<b>Coqueluche</b>	Éviction de l'enfant. Retour possible dès le 6 <sup>ième</sup> jour après le début du traitement antibiotique <b>ou</b> sans antibiotique dès le 22 <sup>ième</sup> jour suivant le début de la toux <b>ou</b> dès exclusion formelle du diagnostic.
<b>Covid - 19</b>	Mesure basée sur les recommandations OFSP.
<b>Diphthérie</b>	Mesures fixées par le service du médecin cantonal.
<b>Gale</b>	Éviction. Retour 24h après le début du traitement ou après exclusion formelle du diagnostic.
<b>Gastro-entérite</b>	Éviction.
<b>Hépatite A</b>	Éviction. Retour dès le 6 <sup>ième</sup> jour après la fin de la phase de diarrhée aigue <b>ou</b> après le début de la jaunisse.
<b>Influenza, grippe saisonnière</b>	Éviction de l'enfant uniquement en cas de mise en évidence du virus.
<b>Maladie invasive à méningocoque (MIM)</b>	Éviction. Retour possible 24h après le début du traitement <b>ou</b> après exclusion formelle du diagnostic.
<b>Rougeole</b>	Éviction. Retour dès le 5 <sup>ième</sup> jour suivant le début de l'exanthème <b>ou</b> dès exclusion formelle de la rougeole par un test microbiologique.
<b>Tuberculose</b>	Éviction en cas de tuberculose pulmonaire contagieuse selon avis médical.
<b>Fièvre</b>	Retour en dessous de 38°C (sans prise de médication).

\*Ce tableau se réfère aux recommandations de l'Association des médecins cantonaux de Suisse concernant l'éviction (pré)scolaire en cas de maladies transmissibles et de parasitoses.